

République Française
Département de la Nièvre
Mairie de

MESVES- SUR -LOIRE

58400

TEL -FAX : 03 86.69.04.87

ARRETE DU MAIRE

AR2022-0028

Objet : Stationnement interdit

Le Maire de la commune de Mesves-sur-Loire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 5 août 2022 de Madame BRETHIOT Mélanie pour l'entreprise FGC, 91160 BALLAINVILLIERS, chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre de création GC – 2 L3T, il y a lieu d'interdire le stationnement.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du mardi 16 août 2022 jusqu'au mardi 14 septembre 2022, le stationnement sera interdit sur la zone d'ouvrage D907.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit pour tout véhicule sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés. Un itinéraire de déviation pourra être établi (terre et stationnement de chantier)

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en place par l'entreprise FGC, chargée des travaux.

Article 5 : M. le directeur de l'entreprise FGC, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, 5 août 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 5 août 2022.
Le Maire,



Le Maire
Bernard GILOT

